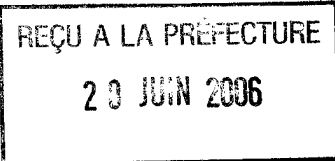


Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° 99/12-06

Service consulté



RMI

Création de l'Entreprise d'insertion EDS à WITTERSDORF

Résumé : L'entreprise d'insertion EDS a été créée le 1er février 2006. Elle a été fondée par des anciens salariés d'ESI qui ont repris l'activité de cette structure dans le cadre d'un plan de cession prononcé par le Tribunal de Commerce.

EDS a pour objectif de sauver 23 emplois, de maintenir l'utilité sociale de l'entreprise et développer l'activité sur un bassin d'emploi très touché par les fermetures d'entreprises industrielles.

ESI bénéficiait d'une aide pour un poste et demi d'encadrement. EDS qui souhaite repartir sur de nouvelles bases sollicite une aide pour un poste d'encadrement, soit 23 000 € pour l'année 2006 (à compter du 1er février 2006).

Il est proposé de signer la convention de partenariat au titre du RMI avec l'entreprise EDS. Ceci n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour le Département, le crédit ayant été inscrit au BP au profit d'ESI. Il est à noter que 12 500 € sont désormais disponibles pour la mise en œuvre d'autres actions.

L'entreprise d'insertion EDS a été créée le 1^{er} février 2006 par d'anciens salariés d'ESI. Elle reprend, dans le cadre d'un plan de cession décidé par la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse, les activités de l'entreprise d'insertion ESI à WITTERSDORF.

L'entreprise d'insertion ESI employait une quarantaine de personnes en insertion dont une quinzaine de bénéficiaires du RMI par an. La structure qui rencontrait d'importantes difficultés économiques a été mise en redressement judiciaire le 29 décembre 2004.

Des salariés ont déposé en janvier 2006 une proposition de reprise d'activité qui a été acceptée par le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse le 1^{er} février 2006.

La reprise d'activité d'ESI par l'entreprise EDS a pour objectifs :

- Le sauvetage de 23 emplois sur le site de WITTERSDORF
- Le maintien et la pérennisation de l'utilité sociale d'une entreprise d'insertion dans le Sundgau
- Le maintien de l'activité économique dans un bassin d'emploi durement touché sur le plan industriel.

L'entreprise d'insertion EDS sous statut Sarl se propose de continuer à employer des personnes en situation précaire dans 3 types d'activités :

- Les espaces verts
- La manutention
- La sous-traitance industrielle.

La structure souhaite également diversifier son activité en proposant des services aux collectivités, entretien de l'espace public, nettoyage des rues, rénovation et entretien de calvaires.

L'activité sera poursuivie dans les anciens locaux d'ESI à WITTERDORF.

ESI bénéficiait d'une aide pour la prise en charge d'un poste et demi d'encadrement soit 37 500 €. EDS propose, compte tenu de la diminution d'activité une aide pour un poste d'encadrement à hauteur de 25 000 €, en année pleine.

CONCLUSION

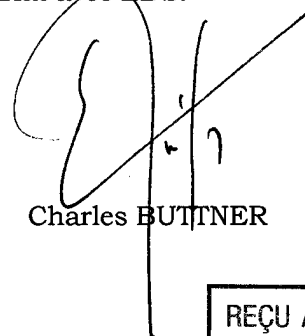
Il est proposé :

- de résilier la convention avec l'entreprise d'insertion ESI pour le financement d'un poste et demi d'encadrement et qui a cessé son activité,
- d'accorder 23 000 € à l'entreprise d'insertion EDS, pour le financement d'un poste d'encadrement à compter du 1er février 2006, soit 25 000 € en année pleine.

Il n'y a pas de dépense supplémentaire pour le Département. Les crédits correspondants sont déjà imputés au chapitre 015 fonction 544 article 6574 enveloppe 80410.

- d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec EDS.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
20 JUIN 2006

EDS

**Convention portant partenariat dans le cadre du
REVENU MINIMUM d'INSERTION pour l'année 2006**

- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2006/I-90I du Conseil Général du 9 Décembre 2005 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2006,
- VU la délibération n° 2006/I-90I du Conseil Général du 9 Décembre 2005 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2006,
- VU le rapport à la commission permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

Et

L'Entreprise d'Insertion E D S, Sarl à WITTERSDORF, représentée par son Gérant, Monsieur Emmanuel BADER, ci-après dénommée "l'Entreprise,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

L'Entreprise s'engage à accueillir des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion dans le cadre d'activités de sous-traitance industrielle (mécanique d'usinage, électricité, mécano soudure, conditionnement) de prestations de service (entretien d'espaces verts) et de manutention

Article 2 : Obligations particulières de l'Entreprise

L'Entreprise s'engage à collaborer étroitement avec le Service chargé du suivi social du bénéficiaire du Revenu Minimum d'Insertion et à lui signaler, dans les meilleurs délais, les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution de sa mission.

Avant la fin du premier semestre de l'année, l'Entreprise s'engage à présenter un rapport d'activité précisant notamment le travail réalisé auprès des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion ainsi que son bilan comptable.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Compte tenu de l'intérêt présenté par la demande de l'Entreprise, le Département participe à la charge financière d'un poste d'encadrement selon les modalités fixées ci-dessous.

Article 4 : Financement

Le Département participe à la charge financière d'un poste d'encadrement, dans la limite maximum de 23 000 € au profit de l'Entreprise à compter du 1^{er} Février 2006, soit 25 000 € en année pleine.

L'Entreprise bénéficiera d'un acompte de 50 % au titre de l'encadrement à la signature de la convention.

Le solde sera versé au cours du second semestre de l'année sur présentation des bulletins de salaire du premier semestre et d'une attestation de maintien de salaires pour les six mois restants (ci-jointe à la convention). Parallèlement, l'Entreprise continuera à envoyer trimestriellement copie des bulletins de salaire correspondants.

L'Entreprise présentera également le bilan social et comptable de l'année n-1 qui devra faire l'objet d'une évaluation de l'activité par les services du Département.

Il est à signaler que si le poste financé n'était pas occupé ou vacant au cours de l'année, il sera procédé lors du paiement du deuxième acompte au réajustement au prorata temporis des mois d'occupation de ce poste.

Il est demandé à l'organisme, en cas de création ou de remplacement de poste en cours d'année, de présenter la copie du contrat de travail de l'agent concerné. La présentation de ces pièces est sollicitée afin de permettre d'ajuster le paiement de la subvention au prorata temporis des mois travaillés.

Article 5 : Contrôle

L'Entreprise s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

Elle présente au Département, au terme de l'exécution de la présente convention, un rapport d'activités précisant notamment le travail réalisé auprès des personnes bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion.

Conformément à la législation en vigueur, le bilan certifié conforme assorti d'un compte de résultat et d'un état explicatif annexe font également l'objet d'une transmission au Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle et l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 : Cession de créance

Dans le cas éventuel d'une cession de créance au profit d'un établissement bancaire, l'Entreprise s'engage à l'informer des conditions d'attribution de la subvention, des obligations particulières à la charge de l'Entreprise ou du Département ainsi que des conditions de résiliation. Le Département ne verserait pas ladite subvention si les conditions énoncées à l'article 7 de la convention venaient à être acquises.

Article 7 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente, le Département pourra résilier la convention sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'Entreprise ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors effectué au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de onze mois à compter du 1^{er} février 2006.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE GERANT
DE L'ENTREPRISE